PARCS
ONTARIO

W.J.B. Greenwood

État de gestion provisoire

© 2008, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario (Canada)

Photographie sur la page couverture : parc provincial W. J. B. Greenwood. Photographie prise par Samara Alexander

Il existe une version numérisée de ce document au site :
http://www.ontarioparks.com/french/wjbg_planning.html

On peut obtenir d'autres exemplaires du présent document en s'adressant au bureau du parc provincial Finlayson Point ou au bureau municipal de Latchford.

Parc provincial Finlayson Point
C.P. 38
Temagami (Ontario)
P0H 2H0

Téléphone : 705 569-3205

52173
(0.1k 30/09/08)
ISBN *978-1-4249-6873-2 (Imprimé)*
ISBN *978-1-4249-6874-9 (PDF)*

Imprimé sur du papier recyclé

An English version of this publication is also available at :
http://www.ontarioparks.com/english/wjbg_planning.html

Invitation à présenter des commentaires

Parcs Ontario prépare actuellement l'énoncé de gestion du parc provincial W.J.B. Greenwood. Dans le cadre de cette planification, Parcs Ontario a le plaisir de présenter l'énoncé préliminaire de gestion du parc W.J.B. Greenwood.

L'énoncé préliminaire de gestion renferme des propositions de politiques relatives à la gestion, l'exploitation et l'aménagement des ressources qui orienteront la gestion du parc provincial W.J.B. Greenwood au cours des 20 prochaines années.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'énoncé préliminaire de gestion et à faire parvenir vos commentaires. Des portes ouvertes auront lieu au Centre communautaire de Latchford, 52, rue Mitchell, Latchford, Ontario le mardi 21 octobre de 14 h à 17 h et de 18 h à 20 h afin de donner aux personnes et parties intéressées l'occasion d'inspecter le plan, de regarder les cartes et de discuter de la question avec les membres de l'équipe de planification.

Tous les commentaires relatifs au plan de gestion préliminaire du parc doivent être adressés à :

Kevin Pinkerton, A/ surintendant du parc
Parc provincial Finlayson
C. P. 38
Temagami (Ontario) P0H 2H0
Tél. : 705 569-3205
Téléc. : 705 569-2886
Courriel : kevin.pinkerton@ontario.ca

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) recueille les renseignements et les commentaires en vertu du pouvoir conféré par la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* de l'Ontario. Tous les renseignements personnels fournis (adresse, nom, téléphone, etc.) seront protégés, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (1990). Par contre, les commentaires feront partie du dossier de consultation et seront communiqués au grand public.

Il se peut que le MRN utilise vos renseignements personnels pour vous informer de ses projets de planification dans la région du parc. Si vous avez des questions à propos de l'usage de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le planificateur principal de la gestion de Parcs Ontario de la zone Nord-Est au 705 564-3168.

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir participer à la planification de ce parc provincial. Tous les commentaires reçus seront pris en considération au cours de la préparation de l'énoncé final de gestion du parc provincial.

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 4
1.1 Réseau des zones protégées de l'Ontario 4
1.2 Examen de ce document préliminaire 4
1.3 Parc provincial W.J.B. Greenwood 5
1.4 Contexte autochtone 5
2.0 CLASSIFICATION DU PARC 7
2.1 Raison d'être du parc 7
2.2 Objectifs du parc 7
3.0 LIMITES DU PARC 7
4.0 UTILISATION DES TERRES ADJACENTES 9
5.0 VALEURS DU PARC 10
5.1 Sciences de la vie 10
5.2 Sciences de la terre 10
5.3 Patrimoine culturel 11
5.4 Attraits récréatifs 11
6.0 CONTEXTE des politiques 12
6.1 Gestion adaptative 12
7.0 RECHERCHE, INVENTAIRE ET SURVEILLANCE 12
7.1 Inventaire et surveillance 12
7.2 Recherche 12
8.0 POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES 13
8.1 Gestion du territoire 13
8.2 Utilisations et activités industrielles/commerciales 13
8.3 Espèces envahissantes et non indigènes 14
8.4 Espèces en péril 14
8.5 Gestion des incendies 14
8.5.1 Lutte contre les incendies 15
Chaque fois que cela sera possible, on utilisera des techniques de lutte contre l'incendie de type « écologique » pour réduire au maximum la perturbation de l'environnement naturel ou culturel. Par exemple : 15
8.5.2 Utilisation du feu 15
8.5.3 Orientation supplémentaire 15
8.6 Gestion de la flore 16
8.7 Gestion de la faune 16
8.8 Ressources du patrimoine culturel 16
9.0 POLITIQUES D'EXPLOITATION 17
9.1 Chasse 17
9.2 Pêche sportive 17
9.3 Sentiers 17
9.4 Camping 17
9.5 Circulation non motorisée 17
9.6 Circulation motorisée 18
9.7 Géocachette 18
9.8 Autres activités récréatives 18
9.9 Sensibilisation au patrimoine naturel 18
9.10 Partenariats 19
9.11 Commercialisation et communications 19
9.11.1 Commercialisation 19
9.11.2 Communications 19

10.0 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT 20
11.0 POLITIQUES DE ZONAGE ET DE GESTION DE ZONES PRÉCISES 20
11.1 Zone d'accès d'Anima-Nipissing A1 (24 hectares) 21
11.2 Zone d'environnement naturel NE1 (394 hectares) 21
11.3 Zone d'aménagement du rivage du lac Bay D1 (42 hectares) 23
12.0 PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE 24
13.0 modificationS ET EXAMEN DE CET ÉNONCÉ DE GESTION 25
14.0 RéféRENCES 26

Liste des cartes de référence

CARTE DE RÉFÉRENCE N° 1 CONTEXTE RÉGIONAL 6
CARTE DE RÉFÉRENCE N° 2 LIMITES DE LA RÉGION DE PLANIFICATION 8
CARTE DE RÉFÉRENCE N° 3 ZONAGE 22

Déclaration sur les valeurs environnementales

En conformité avec les dispositions de la Charte des droits environnementaux, le ministère des Richesses naturelles a préparé une déclaration sur les valeurs environnementales. Cette déclaration tiendra compte de la Charte des droits environnementaux chaque fois qu'une décision qui risque d'avoir un effet important sur l'environnement sera prise, y compris les choix décidés au cours du processus de planification pour le parc provincial W.J.B. Greenwood.

L'objectif principal de la Charte des droits environnementaux est le suivant : « Protéger, préserver et, lorsque cela est raisonnable, rétablir l'intégrité de l'environnement. » Cet énoncé général se traduit par quatre objectifs dans la déclaration sur les valeurs environnementales du ministère des Richesses naturelles

- Assurer la viabilité à long terme des écosystèmes en protégeant et en conservant nos précieuses ressources terrestres, aquatiques, forestières et fauniques, ainsi que leurs fondements biologiques.

- Garantir la disponibilité continue des ressources naturelles dans l'intérêt de la population de l'Ontario, en laissant en héritage aux générations futures les richesses naturelles dont nous profitons aujourd'hui.

- Protéger le patrimoine naturel et les caractéristiques biologiques d'importance provinciale.

- Protéger les vies humaines, les ressources et les biens contre les incendies de forêt, les inondations et l'érosion.

La déclaration du MRN sur les valeurs environnementales a été prise en compte dans la préparation de *l'énoncé préliminaire de gestion du parc W.J.B. Greenwood*. Ce plan de gestion consolidera les objectifs en matière de gestion des ressources de l'Ontario en fonction de la durabilité écologique.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Réseau des zones protégées de l'Ontario

Le but général de Parcs Ontario est de protéger de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation qui englobe les écosystèmes représentant les régions naturelles de l'Ontario. Les parcs provinciaux protègent les caractéristiques naturelles et culturelles du paysage qui présentent un intérêt à l'échelle provinciale, maintiennent la biodiversité et offrent des possibilités de loisirs compatibles avec la durabilité écologique.

La planification et la gestion des parcs provinciaux sont guidées par deux principes directeurs de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* :

- Le maintien de l'intégrité écologique est la priorité principale et le rétablissement de l'intégrité écologique est pris en considération.

- Des possibilités de consultations sont offertes.

Le ministère des Richesses naturelles est responsable de gérer les ressources naturelles conformément aux lois qu'il administre. En tant que premier organisme chargé de la conservation de la province, le ministère est l'intendant des parcs provinciaux, des réserves de conservation, des régions patrimoniales naturelles, des forêts, des pêches, de la faune, des agrégats, des carburants, des minéraux et des terres et des eaux de la Couronne qui constituent environ 87 pour cent de l'Ontario.

Cet énoncé préliminaire de gestion a été préparé en harmonie avec le document *Notre avenir durable – Orientations stratégiques du ministère des Richesses naturelles* (MRNO 2005a). Le parc sera géré en conformité avec le document *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : stratégie de la biodiversité de l'Ontario* (MRNO 2005b).

L'énoncé préliminaire de gestion du parc W.J.B. Greenwood a été préparé en conformité avec les politiques du document *Parcs provinciaux de l'Ontario : politiques de planification et de gestion* (MRNO 1992a) et les orientations contenues dans le *Plan d'aménagement du territoire de Temagami* (MRNO 1997). En conformité avec l'énoncé de gestion approuvé, le MRN modifiera les politiques d'aménagement de territoire et les cartes des régions touchées qui se trouvent dans l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne.

1.2 Examen de ce document préliminaire

Pour en faciliter l'examen, cet énoncé préliminaire de gestion est rédigé dans le style d'une version approuvée d'énoncé de gestion approuvé; cependant, ce document n'est encore qu'au stade de projet et tous les éléments qui le composent font l'objet de commentaire et d'examen.

Une fois approuvé, l'énoncé de gestion guidera la gestion, l'aménagement et l'exploitation du parc provincial W. J. B. Greenwood au cours des 20 prochaines années. Il est possible de l'examiner et de le modifier au besoin. Le paragraphe 13.0 décrit le processus d'étude et de modification de cet énoncé de gestion.

1.3 Parc provincial W.J.B. Greenwood

Le parc provincial W. J. B. Greenwood est un parc de catégorie récréative de 465 hectares situé dans la municipalité de Latchford, à 130 kilomètres au nord de North Bay. Le parc longe le rivage sud du lac Bay, un réservoir sur la rivière Montréal. Il se trouve dans la région Temagami, une destination reconnue à l'échelle internationale pour l'écotourisme et les loisirs de plein air (Tableau 1).

Le parc provincial W. J. B. Greenwood a été nommé en l'honneur du regretté Ben Greenwood, qui fut le premier chef des parcs de l'Ontario de 1954 à 1960. Réglementé comme un parc provincial en 1985, son énoncé intérimaire de gestion a été approuvé en 1986 (MRNO). L'énoncé intérimaire de gestion précisait qu'aucun aménagement n'y prendrait place tant que la demande d'activités récréatives n'augmenterait pas et qu'on n'entreprendrait pas une planification plus précise.

En 1997, le MRN a terminé le *Plan d'aménagement du territoire Temagami*. Dans le cadre de ce processus de planification, qui comprenait une consultation avec le public et les Autochtones, on a reconnu que l'aménagement du territoire prévu pour le parc provincial W. J. B. Greenwood doit « protéger la forêt dominée de jeunes bouleaux et offrir du camping à accès piéton et de la randonnée pédestre avec un minimum d'infrastructure soutenu par des partenariats avec des associations coopérantes ».

L'intendance et le développement du parc ajouteront au tourisme le long de ce tronçon du couloir de l'autoroute 11. Cet énoncé préliminaire de gestion propose une infrastructure limitée pour soutenir un certain nombre d'emplacements de camping accessibles à pied et par bateau ainsi qu'une petite aire de fréquentation diurne. Les usagers de l'autoroute et les vacanciers peuvent s'y arrêter pour pratiquer des activités récréatives de faible intensité et profiter d'autres attractions touristiques au cours d'une excursion d'un jour.

1.4 Contexte autochtone

Les peuples autochtones vivent dans la région de Temagami depuis plus de 6 000 ans en se déplaçant dans le réseau interconnecté des sentiers d'hiver et d'été et de portages. Le parc provincial W. J. B. Greenwood se trouve à Daki Menan, la terre ancestrale des Teme-Augama Anishnabai – *le peuple des eaux profondes*. On a trouvé de nombreux lieux sacrés dans la région, et le paysage de Temagami occupe toujours une place importante dans la culture, la spiritualité et l'économie des communautés des Premières Nations. La tradition d'intendance se perpétue jusqu'à nos jours avec des cérémonies, la culture et la langue. Les gardiens originaux de la terre protègent l'esprit de la Terre.

La Première Nation de Temagami continue de s'intéresser à la planification et la mise en œuvre de l'énoncé préliminaire de gestion et partage ses connaissances avec l'équipe de planification.

Il est mutuellement convenu que, dans le cadre de la planification et de l'exploitation, les communications et la coopération établies entre la Première Nation de Temagami et le MRN ne portent pas préjudice aux discussions ou négociations actuelles ou futures entre le gouvernement de l'Ontario et la Première Nation de Temagami.

Il est entendu que le présent énoncé de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada

FIGURE 1 - REGIONAL CONTEXT

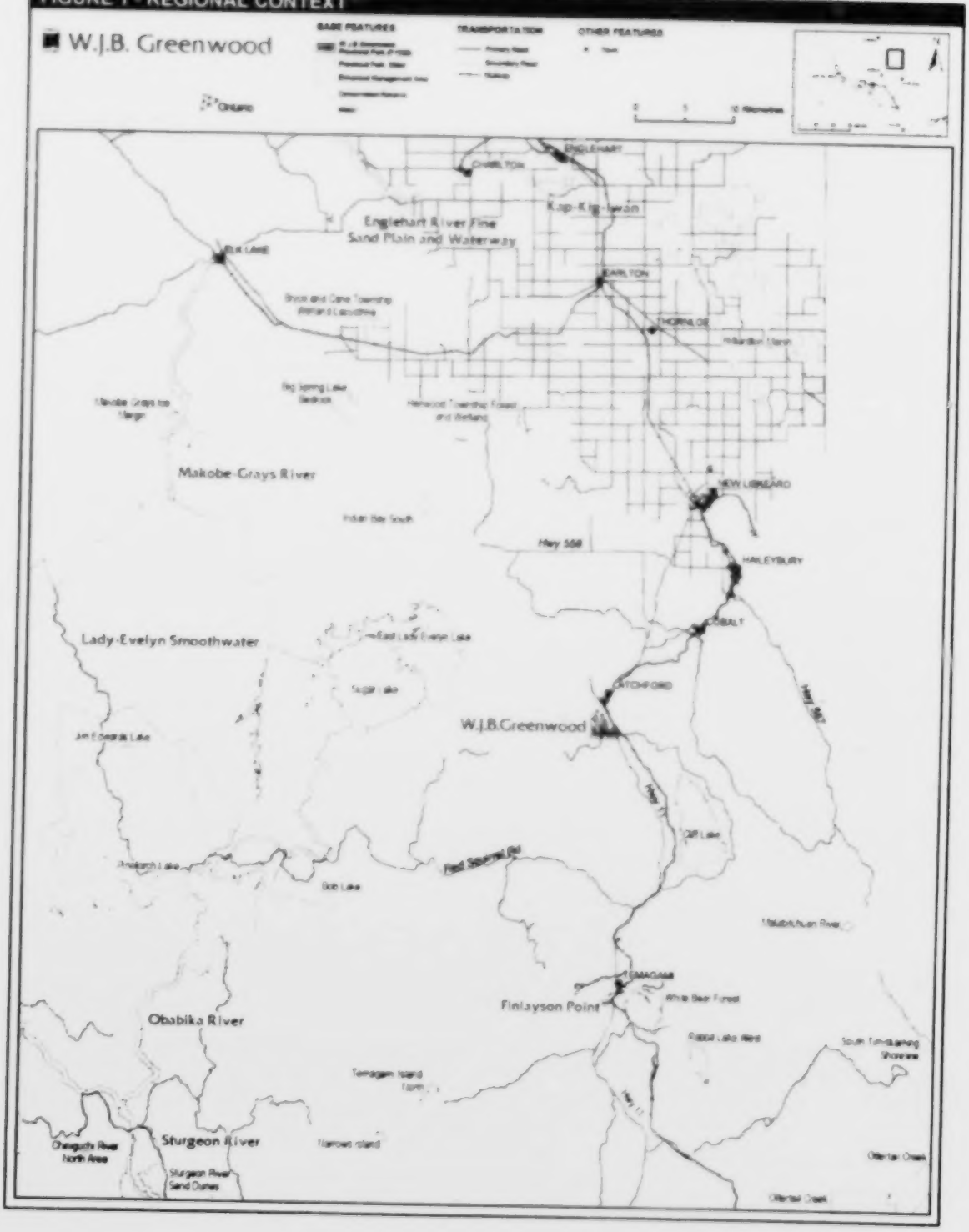

découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

2.0 CLASSIFICATION DU PARC

Les parcs provinciaux de l'Ontario sont classés en grandes catégories qui ont chacune leurs objectifs et caractéristiques particulières. Tous les parcs provinciaux de l'Ontario sont classés dans l'une des six catégories suivantes : parcs sauvages, réserves naturelles, parcs du patrimoine culturel, parcs naturels, parcs de voies navigables et parcs de loisirs. Individuellement, chaque catégorie contribue au réseau des parcs provinciaux et, collectivement, elles préservent l'environnement naturel, culturel et récréatif de la province.

Le parc provincial W. J. B. Greenwood est classé dans la catégorie des parcs de loisirs. Comme le décrit la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, les parcs de loisirs offrent « une gamme variée de possibilités d'activités récréatives de plein air compatibles dans un cadre naturel attrayant ».

2.1 Raison d'être du parc

La raison d'être du parc provincial W. J. B. Greenwood est de protéger sa diversité biologique, sa beauté particulière et son potentiel éducatif, tout en donnant la possibilité d'y pratiquer une gamme d'activités pendant la journée.

2.2 Objectifs du parc

Comme le stipule la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario a quatre objectifs :

- Protéger de façon permanente les écosystèmes représentatifs, la biodiversité et les éléments du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario dont l'importance est reconnue à l'échelle de la province, et gérer ces territoires pour faire en sorte de maintenir leur intégrité écologique.

- Offrir des possibilités d'activités récréatives de plein air qui sont durables sur le plan écologique et encourager les retombées économiques de telles activités.

- Offrir aux résidents de l'Ontario et aux visiteurs des occasions de mieux connaître et de mieux apprécier le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario.

- Faciliter la recherche scientifique et fournir des repères pour soutenir la surveillance des changements écologiques du paysage plus étendu.

Le parc provincial W. J. B. Greenwood contribuera à ces objectifs en offrant des activités récréatives de faible intensité durables et compatibles avec l'intégrité écologique du parc.

3.0 LIMITES DU PARC

Le parc provincial W. J. B. Greenwood se trouve dans la municipalité de Latchford (Tableau 2). Le parc a été réglementé en 1985 (Règl. de l'Ont. 493/85) et s'étend sur 465 hectares.

FIGURE 2 - PLANNING AREA BOUNDARY

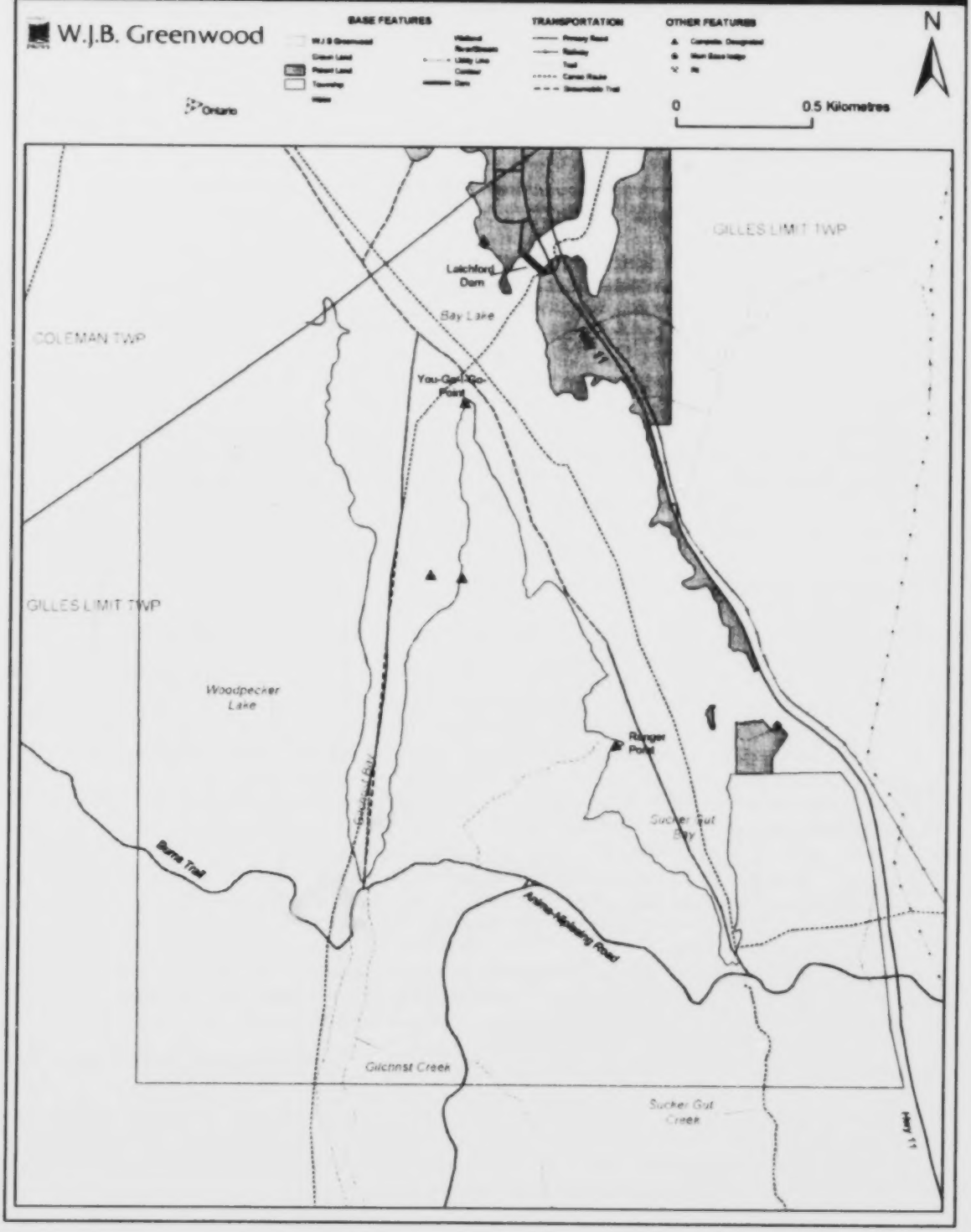

FIGURE 2 - PLANNING AREA BOUNDARY

Le parc est délimité par des éléments naturels et culturels ainsi que des lignes vectorielles et droites. Au nord, la limite longe le bord de l'eau du lac Bay. Cette limite, qui s'étend au sud jusqu'aux baies Suckergut et Gilchrist, a environ 8 km de long.

À l'est, la limite du parc (un kilomètre et demi de long) est contiguë à l'emprise de l'autoroute 11. Au nord-est, une petite section de la limite borde des terres privées et longe les pièces 29 et 39 du canton Gilles Limit. Au nord-ouest, le parc est délimité par le canton de Coleman sur environ 800 mètres. Au sud-ouest, les limites forment des lignes vectorielles et ne longent aucun point de repère particulier.

Les politiques des parcs provinciaux ne s'appliquent qu'à la région située dans les limites réglementées. La protection des valeurs et des caractéristiques à l'intérieur de ces limites est assurée par un zonage adéquat, un aménagement planifié, la sensibilisation aux répercussions écologiques et leur surveillance.

La vieille autoroute Fergusson suit un chemin réservé de la Couronne, qui s'étend un peu dans le parc où il bute sur le chemin Anima-Nipissing Road. Le ministère des Transports de l'Ontario n'exige plus que ce chemin soit réservé et envisage de l'inclure dans les limites du parc à la suite d'un transfert conforme. Cette démarche respectera les exigences de la *Loi de 1990 sur évaluations environnementales* (1990) et comprendra l'apport de modifications à l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne (MRNO 2005c).

4.0 UTILISATION DES TERRES ADJACENTES

La *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, qui régit les activités à l'intérieur de tous les parcs provinciaux et de toutes les réserves de conservation, ne vise que les terres et les eaux qui sont situées à l'intérieur des limites réglementées du parc.

Parcs Ontario a pris l'engagement d'adopter une approche basée sur les écosystèmes pour la gestion et la planification des parcs. Ce type d'approche permet aux gestionnaires d'examiner les liens entre la région protégée et l'environnement avoisinant, et donc les effets que les activités entreprises sur les terres adjacentes ont sur les valeurs du parc. Réciproquement, les gestionnaires peuvent envisager les effets qu'auront les activités du parc sur l'utilisation des terres des régions adjacentes. Le MRN coopérera avec les personnes ayant des intérêts dans l'utilisation des terres adjacentes dans le but de maintenir l'intégrité écologique du parc.

Le parc est entièrement situé dans les limites de la municipalité de Latchford. Le premier tronçon de cinq kilomètres du chemin Anima-Nipissing, qui se trouve dans les limites municipales, est entretenu (sauf en hiver) par la municipalité de Latchford.

Les forêts adjacentes sont gérées dans le cadre du *Plan de gestion forestière 2004 – 2024 de l'unité de gestion forestière de Temagami* (MRNO 2004a), avec plusieurs opérations prévues dans les environs du parc au cours des dix prochaines années. Un certain nombre de claims sont situés au sud et à l'est du parc. Plusieurs puits d'extraction d'agrégats se trouvent au sud du parc le long du chemin Anima-Nipissing. Le sentier Burns, qui traverse le parc vers l'ouest, est le vestige d'une ancienne route d'accès à une mine. Il permet aux trappeurs, chasseurs et autres utilisateurs à des fins récréatives d'accéder aux terres de la Couronne qui se trouvent à l'ouest du parc.

Le parc est situé sur le lac Bay, une partie réglementée de la rivière Montréal qui coule vers l'est et se jette dans la rivière Ottawa. Le barrage de Latchford, situé à 500 mètres au nord du parc, est réglementé par Travaux publics Canada. Le niveau opérationnel maximal du lac Bay est de 277,15 m au-dessus du niveau de la mer, et le niveau de navigation minimal de 276,96 m.

La municipalité de Latchford exploite une rampe de mise à l'eau publique et un ponton d'accostage qui sont situés sur le lac Bay, à l'extérieur des limites du parc, et qui donnent accès au parc par bateau. On prévoit moderniser ces installations en 2009.

Latchford offre des chambres d'hôtes toute l'année, plusieurs gîtes et un parc à roulottes dans les environs de mai à octobre.

Il y a un gîte, ouvert de mai à octobre, sur le lac Anima-Nipissing, à 5 km au sud-ouest du parc. Le chemin Anima-Nipissing, qui traverse le parc, dessert une vingtaine de chalets privés le long du lac Anima-Nipissing.

5.0 VALEURS DU PARC

5.1 Sciences de la vie

Le parc s'étend dans la zone de transition de la forêt boréale/forêt des Grands Lacs-Saint-Laurent. Une grande partie du parc consiste en une forêt dominée par de jeunes bouleaux blancs (*Betula papyrifera*) et trembles (*Populus sp.*). La forêt secondaire que l'on voit sur la péninsule Sucker Gut est la preuve d'une exploitation forestière récente. Des peuplements de pin blanc (*Pinus strobus*) et de pin rouge (*Pinus resinosa*) sont dispersés dans tout le parc. On estime que les peuplements de pin rouge dominant sur le fragment de l'esker au lac Woodpecker ont une importance régionale (Morris 2006). On trouve du pin gris (*Pinus banksinia*) dans la partie ouest du parc et de l'érable rouge (*Acer rubrum*), du bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) et de l'érable à sucre (*Acer saccharum*) dans tout le parc.

Le parc abrite plusieurs communautés non forestières et peu boisées tels des marais de conifères, des tourbières, des marais ouverts et des affleurements rocheux à découvert. On y trouve de nombreux signes d'activités de castor (*Castor canadensis*) et la plupart des marécages ont été touchés à une certaine époque.

On a répertorié un total de 166 espèces de plantes vasculaires dans le parc. Certaines espèces, tels le thélyptère des marais (*Thelypteris palustris*), le cornouiller à feuilles alternes (*Cornus alternifolia*) et la verveine hastée (*Verbena hastate*), sont rares ou ne sont pas répertoriées ailleurs dans l'Écodistrict 4E-4. Les régions offrant une diversité locale comprennent le secteur du lac Woodpecker et du ruisseau Sucker Gut.

Aucune espèce observée dans le parc n'est en péril ni rare dans la province.

5.2 Sciences de la terre

En général, les dépôts de surface du parc forment une couche mince et présentent les caractéristiques d'un substratum du Précambrien neutre à acide. On trouve souvent le substratum en surface ou près de la surface. Pourtant, la présence d'anciens bancs d'emprunt révèle des dépôts dispersés plus épais. Au lac Woodpecker, un court fragment d'esker présente des dépôts organiques se formant dans les dépressions

adjacentes. Les dépôts fluviaux et alluviaux peuvent être associés aux ruisseaux Gilchrist et Sucker Gut. Des erratiques glaciaires sont dispersés d'un bout à l'autre du parc. On estime que l'ensemble des aspects du parc qui touchent aux sciences de la terre revêt une importance locale.

5.3 Patrimoine culturel

Le parc est situé le long du lac Bay, sur la rivière Montréal, en face de la ville de Latchford, un centre important d'exploitation forestière au début du 20e siècle. Le lac Bay est un plan d'eau géré. Le barrage de Latchford se trouve juste à l'ouest du pont Sgt. Aubrey Cosens Memorial à Latchford. Dans les années 1900, la rivière Montréal était une voie maritime importante empruntée principalement pour les transports par canot et bateaux à vapeur. L'utilisation de bateaux à vapeur sur la rivière Montréal a connu un essor considérable avec l'arrivée des prospecteurs miniers qui se dirigeaient vers le lac Elk.

On trouve dans le parc des preuves historiques d'activités forestières telles que l'estacade flottante ainsi que des artefacts, comme des anneaux en métal et des brelles. Le sentier Burns, qui traverse le parc, fut construit à l'origine comme un chemin forestier. Il passe dans un camp de bûcherons qui date des environs de 1906, à l'embouchure du ruisseau Gilchrist. Au début des années 1900, la région de Latchford comptait de nombreuses scieries, qui se servaient du lac Bay pour transporter les grumes le long de la rivière Montréal.

Le parc a été nommé en l'honneur de Ben Greenwood qui a été le premier chef de la Division des parcs de l'Ontario, de 1954 à 1960. Ben Greenwood a contribué d'une manière considérable à l'établissement de nouveaux parcs provinciaux et de politiques sur les parcs pendant qu'il occupait son poste.

Une fois sa construction terminée, un pavillon de renseignements sera dédié à James Keenan, un résident de Latchford qui fut l'élève et le successeur de Ben Greenwood.

5.4 Attraits récréatifs

Le lac Bay et la rivière Montréal offrent aux visiteurs et aux résidents de Latchford des possibilités récréatives telles que le canotage, le kayak, la navigation de plaisance et la pêche. Construit à l'origine pour l'exploitation minière et forestière, le sentier Burns sert aujourd'hui aux chasseurs et aux trappeurs. En hiver, il sert à la motoneige, à la raquette et au ski de fond. Bon nombre de résidents de la région empruntent le sentier pour prendre des photos, regarder les animaux sauvages et admirer la nature. Les collèges de la région se servent du parc comme d'un « laboratoire vivant » aux fins d'apprentissage expérientiel.

Le parc a traditionnellement été un territoire de chasse au petit gibier tel que la grouse. Ranger Point, l'emplacement de l'ancien camp Junior Ranger de l'Ontario, est actuellement utilisé pour le camping.

Les activités récréatives du parc continueront d'être orientées vers les loisirs de faible intensité tels que la randonnée pédestre, le camping et le canotage. On préparera un plan des sentiers du parc.

Le parc provincial W. J. B. Greenwood offrira aux visiteurs des sentiers à usage diurne de niveau difficile et facile, le long du rivage du lac Bay, et des sentiers plus difficiles à

l'intérieur. Le parc abrite les 100 premiers kilomètres du sentier Ottawa-Témiscamingue Highland.

Le réseau de sentiers existant sera prolongé. Les nouveaux sentiers seront construits en fonction des sciences de la vie et d'autres valeurs du parc. Tout aménagement proposé dans le parc est assujetti aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

6.0 CONTEXTE DES POLITIQUES

Les politiques suivantes s'appliquent à toute la région du parc. Consultez le paragraphe 11.0 Politiques de zonage et de gestion de zones précises pour connaître les politiques propres à chaque zone.

6.1 Gestion adaptative

La gestion des ressources du parc sera assurée par une approche adaptative qui permet de modifier les stratégies de gestion selon le suivi et l'analyse des résultats d'interventions et d'expériences antérieures. La gestion adaptative est une méthode pratique et systématique de gérer les ressources avec efficacité et dynamisme.

7.0 RECHERCHE, INVENTAIRE ET SURVEILLANCE

7.1 Inventaire et surveillance

Les décisions prises en matière de planification et de gestion visent à protéger l'intégrité écologique des parcs. Parcs Ontario veillera à ce que les décisions soient prises à l'aide des meilleures informations possible. Si les informations disponibles ne sont pas suffisantes, Parcs Ontario peut entreprendre l'inventaire et le suivi nécessaires pour les obtenir. Ces activités reposeront sur des méthodologies et des pratiques exemplaires établies. Pour ce faire, on appliquera une approche de gestion adaptative à la gestion des régions protégées.

L'évaluation des caractéristiques géologiques du parc n'ayant pas encore eu lieu, il est prioritaire de faire un inventaire et d'exercer une surveillance. L'autre priorité est de procéder à une évaluation de la traversée du ruisseau Gilchrist par les motoneiges/VTT empruntant le sentier Burns. La traversée du ruisseau Gilchrist par le sentier Burns est utilisée par les résidents de la région pour la chasse ou d'autres raisons. On surveillera et analysera les répercussions écologiques de l'usage de ce site.

7.2 Recherche

On favorisera la recherche scientifique menée par des personnes qualifiées, qui contribue à la connaissance des antécédents naturels et culturels ou à la gestion des loisirs et de l'environnement. Toutes les recherches seront menées ou autorisées par Parcs Ontario.

Les travaux et installations de recherche approuvés seront compatibles avec les objectifs de protection et d'usage récréatif du parc. Ils sont assujettis aux politiques et lois pertinentes visant la gestion des parcs.

On pourra envisager des installations temporaires destinées aux travaux de surveillance et de recherche approuvés. Les sites modifiés par les activités de recherche seront remis dans la mesure du possible dans leur état initial.

Les chercheurs potentiels doivent présenter une demande pour mener des recherches dans les parcs provinciaux au bureau de la zone Nord-Est de Parcs Ontario. Vous trouverez un formulaire de demande par voie électronique à www.ontarioparks.com.

Parcs Ontario favorisera la publication et la transmission des renseignements et des connaissances obtenus dans le cadre de la recherche et de la surveillance. On donnera la priorité aux recherches portant sur les inventaires quantitatifs et qualitatifs de la flore et de la faune, des espèces en péril, et sur la surveillance des processus écologiques et de l'usage récréatif.

La collecte de pierres, de minéraux, d'artefacts archéologiques ou culturels, de plantes, d'animaux et de semences est autorisée à condition d'avoir obtenu un permis de recherche et, au besoin, un permis de collecte à des fins scientifiques.

8.0 POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES

La gestion du parc provincial W. J. B. Greenwood sera conforme aux directives concernant les parcs à vocation récréative énoncées dans *Parcs provinciaux de l'Ontario : Politiques de planification et de gestion*. Les politiques énoncées dans les paragraphes ci-dessous orienteront la gestion des ressources du parc, conformément à la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et la *Loi sur les évaluations environnementales. Tous les projets seront conformes à l'Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (MRNO 2005d).

La planification et la gestion seront conformes aux directives relatives aux énoncés de gestion définis dans la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* comme « un document... fournit un cadre de gestion des politiques et des ressources portant sur un nombre limité d'enjeux ou de propositions non complexes ou les deux et ayant trait à des projets restreints d'immobilisation ou de gestion des ressources... »

8.1 Gestion du territoire

À l'heure actuelle, il n'existe pas de concession ni de bail à l'égard du territoire situé dans le parc. La vente ou la disposition de terrains pour l'usage privé de particuliers ou de sociétés (p. ex. camp récréatif ou chalet) n'est pas autorisée.

8.2 Utilisations et activités industrielles/commerciales

Les utilisations suivantes ne sont pas autorisées :

- Sylviculture commerciale
- Prospection, jalonnage de concessions minières, valorisation d'intérêts minéraux ou miniers
- Extraction du sable, du gravier, du terrain végétal ou de la tourbe

- Développement du potentiel hydroélectrique à des fins commerciales
- Piégeage commercial
- Pêche commerciale et
- Récolte commerciale de nourriture (p. ex. de bleuets)

8.3 Espèces envahissantes et non indigènes

« Espèces non indigènes » s'entend d'espèces qui ne sont pas originaires de l'Ontario. On n'introduira pas délibérément d'espèces non indigènes dans le parc. Le terme « espèces envahissantes » s'entend d'espèces susceptibles de s'étendre et d'avoir un effet négatif sur les écosystèmes indigènes. Autant que faire se peut, on prendra des mesures visant à éliminer ou à réduire la menace que représente l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes. Si des espèces non indigènes sont déjà établies et menacent l'environnement naturel ou les attraits culturels, on pourra entreprendre un programme de contrôle, s'il est réalisable et pratique de le faire.

On surveillera les espèces envahissantes et, au besoin, on mettra en œuvre un programme de contrôle.

8.4 Espèces en péril

Il n'y a actuellement aucune espèce en péril connue dans le parc. Les espèces en péril qui pourraient s'y trouver seront protégées conformément à la *Loi sur les espèces en péril* (1990) et ses règlements ainsi que la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et les politiques relatives aux parcs provinciaux.

8.5 Gestion des incendies

Le MRN reconnaît que le feu est un processus essentiel dans un écosystème et que c'est une mesure nécessaire pour préserver et restaurer l'intégrité écologique dans les régions protégées de la zone de transition de la forêt des Grands Lacs-Saint-Laurent et de la forêt boréale. Cette région comprend de nombreuses espèces qui tolèrent bien le feu et qui s'y sont adaptées, comme les essences de bouleau qui se trouvent dans le parc. Le feu est considéré comme le principal agent naturel de perturbation responsable de la régénération des peuplements de bouleaux, car il crée des terreaux fertiles pour la semence et réduit la concurrence, ce qui permet à cette espèce pionnière de coloniser les clairières brûlées (Van Sleeuwen 2006).

La gestion des incendies de forêt comprend la protection des attraits et l'atteinte des objectifs de gestion des ressources par les moyens suivants :

- La lutte contre l'incendie : la protection des personnes, de la propriété et des secteurs naturels contre les incendies de forêt.
- L'utilisation du feu : la stratégie de maintien du feu en tant que processus écologique ou la réalisation d'objectifs de gestion des ressources par l'utilisation ou la gestion du feu.

La *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario* (MRNO, 2004b) fournit l'orientation stratégique de la gestion des incendies de forêt en Ontario. Selon cette stratégie provinciale, le parc provincial W. J. B. Greenwood se situe dans la région de zone de gestion des incendies des Grands Lacs-Saint-Laurent.

La gestion des incendies fera en sorte de contribuer au maintien de l'intégrité écologique tout en prévenant les blessures, la perte de valeur et la perturbation sociale. Les principes de base de la gestion des incendies énoncés dans le présent énoncé de gestion provisoire sont conformes à la directive des parcs provinciaux *PM 11.03.03 Developing the Forest Fire Management Section in the Management Direction for Protected Areas* (MRNO 2008).

8.5.1 Lutte contre les incendies

On répondra avec tous les moyens nécessaires et on interviendra de manière soutenue dans le cas d'incendies qui constituent une menace pour la santé et la sécurité publique, la propriété et l'infrastructure ou d'autres attraits.

Le Plan d'urgence du parc énoncera les procédures d'évacuation d'incendie.

Chaque fois que cela sera possible, on utilisera des techniques de lutte contre l'incendie de type « écologique » pour réduire au maximum la perturbation de l'environnement naturel ou culturel. Par exemple :

- Utiliser de façon restreinte les équipements lourds
- Éviter l'utilisation de mousse ignifuge
- Restreindre l'abattage d'arbres pendant la lutte contre l'incendie.

8.5.2 Utilisation du feu

Le brûlage dirigé est l'utilisation délibérée, planifiée et éclairée du feu par le personnel autorisé dans un territoire précis et dans des buts déterminés. Le brûlage dirigé dans un but écologique ou de réduction du risque peut être envisagé dans le parc provincial W. J. B. Greenwood.

Un plan de brûlage dirigé sera élaboré selon la Politique de brûlage dirigé du MRN (en préparation), l'Évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation et en coopération avec le personnel d'incendie du MRN.

8.5.3 Orientation supplémentaire

L'interdiction totale ou partielle de faire un feu peut être mise en place et imposée à la discrétion du surintendant du parc, après consultation du personnel d'incendie du MRN et du service des incendies municipal local.

8.6 Gestion de la flore

Le parc est situé dans la zone de transition des Grands Lacs-Saint-Laurent et de la forêt boréale. À l'intérieur de cette zone, le feu joue un rôle important et complexe. Un régime variable de feux de surface de faible intensité à intervalles relativement courts et de feux d'intensité plus élevée, à intervalles plus longs, qui régénère les peuplements, est caractéristique de la région forestière des Grands Lacs-Saint-Laurent.

Parcs Ontario collaborera avec des partenaires afin de déterminer tous les secteurs où la réhabilitation de la végétation peut être nécessaire.

8.7 Gestion de la faune

On peut contrôler les populations animales ou les animaux nuisibles à titre individuel si cela est indispensable à la santé et à la sécurité humaine, à la santé des espèces en dehors du parc, ou à la protection des attraits qui ont donné lieu à la création du parc. Là où un contrôle est nécessaire, les techniques utilisées auront des effets minimaux sur les autres éléments de l'environnement du parc.

Le comité de gestion des orignaux de l'unité de gestion de la faune (UGF) 40 et le biologiste de la zone de Temagami surveilleront la population d'orignaux.

Parcs Ontario collaborera avec le district de North Bay du MRN afin de protéger et de gérer l'habitat d'importance identifié (p. ex. l'habitat d'orignaux) et de gérer les populations animales.

8.8 Ressources du patrimoine culturel

Parcs Ontario, de concert avec des partenaires comme la municipalité de Latchford et en consultation avec le ministère de la Culture de l'Ontario et les Premières Nations locales, peut mener des études visant à déterminer l'existence de ressources culturelles d'importance dans le parc.

Dans le cas où un projet implique la perturbation du sol dans un secteur où la probabilité de trouver des ressources archéologiques terrestres est élevée, on évaluera les effets du projet sur ces ressources archéologiques éventuelles. Dans le cas où un projet peut toucher des structures (c.-à-d. des ressources du patrimoine bâti) ou des paysages du patrimoine culturel, on envisagera les effets possibles du projet sur ces ressources et on établira et prendra les mesures d'atténuation qui s'imposent. Le personnel consultera la *Directive technique sur les ressources du patrimoine culturel pour des projets prévus en vertu de l'évaluation environnementale de portée générale en matière d'intendance de ressources et de développement d'installations du MRN et l'évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (MRNO 2006).

Les activités récréatives incompatibles seront restreintes ou interdites si cela est nécessaire à la protection d'importantes ressources du patrimoine culturel.

9.0 POLITIQUES D'EXPLOITATION

Le parc sera fonctionnel pour les activités diurnes ainsi que le camping de nuit accessible à pied ou par voie navigable.

On élaborera un plan d'exploitation du parc afin d'offrir au personnel la direction nécessaire à l'exploitation quotidienne du parc. En plus des politiques d'exploitation, le plan abordera des questions comme le budget, la dotation en personnel, l'entretien, l'application des règlements et les procédures d'urgence. L'exploitation du parc sera conforme aux normes minimales d'exploitation des parcs provinciaux de l'Ontario (*Ontario Provincial Parks Minimum Operating Standards* - MRNO 1992b).

9.1 Chasse

La chasse récréative est autorisée à continuer dans la zone d'environnement naturel du parc, en tenant compte de la sécurité publique et sous réserve des règlements de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. Pendant l'élaboration du réseau de sentiers de randonnée, on peut évaluer des secteurs précis pour ce qui est des restrictions à la chasse, au besoin, afin d'assurer la sécurité publique.

La chasse est interdite dans la zone d'accès A1 Anima-Nipissing, qui est une route, et la zone d'aménagement de la rive du lac Bay D1, qui est un rivage. Une signalisation sera installée dans ces zones et les chasseurs entrant dans le parc seront informés de ces restrictions.

9.2 Pêche sportive

La pêche sportive est permise, sous réserve des règlements provinciaux et fédéraux sur la pêche présentés dans le *Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario*.

9.3 Sentiers

La randonnée pédestre est permise sur les sentiers désignés. Si des systèmes écologiques sensibles sont menacés, on peut prendre des mesures pour atténuer les effets négatifs, ou fermer ou déménager les sentiers pédestres.

9.4 Camping

Il est permis de camper pour la nuit sur les aires de camping désignées seulement. Les aires de camping désignées seront accessibles à pied ou par voie navigable seulement.

9.5 Circulation non motorisée

La randonnée, le ski de fond et la raquette sont permis. Le vélo de montagne est permis sur les routes dans la zone d'accès et sur le sentier Burns. L'utilisation du vélo de montagne n'est pas autorisée sur les sentiers pédestres. S'il y a un besoin démontré, on pourra envisager de désigner des sentiers précis pour le vélo de montagne.

9.6 Circulation motorisée

Accès des véhicules : La route Anima-Nipissing sera la principale route d'accès au parc et à travers le parc. Les terrains de stationnement sont autorisés le long de la route Anima-Nipissing ainsi que de la route Ranger Point, qui permettra l'accès des véhicules à la zone d'activité diurne à Ranger Point.

L'accès à la zone d'environnement naturel est limité à l'accès à pied ou par voie navigable, sauf dans deux secteurs : circulation motorisée existant le long du sentier Burns et piste de motoneige entre la route Anima-Nipissing et la baie Suckergut.

Motoneige : Il est permis de circuler à motoneige sur deux pistes autorisées seulement : le sentier Burns et la piste d'accès de motoneige existante de la route Anima-Nipissing à la baie Suckergut.

La circulation de motoneiges sur les sentiers autorisés peut se poursuivre tant qu'elle ne perturbe pas les systèmes écologiques sensibles. Parcs Ontario peut déménager des sections de pistes de motoneige existantes dans des secteurs moins sensibles, s'il y a lieu, pour réduire au minimum les effets sur l'environnement.

La motoneige hors piste est interdite.

Véhicules tout-terrain (VTT) : La circulation de VTT est interdite dans le parc, sauf sur les routes autorisées dans la zone d'accès A1 Anima-Nipissing. La circulation de VTT peut être envisagée le long du sentier Burns, sous réserve d'une évaluation des effets écologiques potentiels de cette activité et de l'élaboration de stratégies d'atténuation. D'autres améliorations au sentier Burns, y compris la construction d'un pont sur le ruisseau Gilchrist, peuvent être requises avant que la circulation de VTT soit autorisée sur le sentier à l'intérieur du parc.

La circulation de VTT hors piste est interdite.

Bateaux à moteur : L'accès de bateaux à moteur au parc par l'intermédiaire du lac Bay est autorisé sur des aires de camping désignées ou dans les secteurs d'activité diurne seulement.

9.7 Géocachette

On peut envisager la géocachette virtuelle, sous réserve de l'approbation du surintendant du parc. Les géocachettes physiques ne sont pas autorisées.

9.8 Autres activités récréatives

Les activités diurnes à Ranger Point, comme les pique-niques et la baignade, sont encouragées. Un secteur désigné pour la baignade, délimité par des bouées et des affiches, sera élaboré à Ranger Point.

9.9 Sensibilisation au patrimoine naturel

L'objectif du programme de sensibilisation au patrimoine naturel consiste à sensibiliser le visiteur et à promouvoir l'appréciation du patrimoine naturel et culturel de Parcs

Ontario, favorisant ainsi l'engagement envers sa protection pour les générations futures. La programmation inclura les trois éléments de la sensibilisation au patrimoine naturel : l'information, l'interprétation et les activités récréatives en plein air.

Le programme de sensibilisation au patrimoine naturel sera d'utilisation autonome et s'accompagnera d'affiches d'interprétation et d'expositions le long des sentiers et des points d'accès. Un kiosque d'information d'utilisation autonome situé sur la route Anima-Nipissing fournira des renseignements sur les attraits du parc, les aires de camping et les réseaux de sentiers.

9.10 Partenariats

Parcs Ontario peut poursuivre des occasions de partenariats avec d'autres organismes et associations par l'entremise d'ententes officielles de partenariats pour la mise en œuvre de l'exploitation et de l'aménagement du parc. Les partenaires peuvent représenter la collectivité locale ou encore des intérêts régionaux ou provinciaux. Les partenaires collaboreront avec Parcs Ontario à la mise en œuvre de l'énoncé de gestion approuvé et se conformeront aux politiques et règlements des parcs provinciaux.

Parcs Ontario compte établir un partenariat avec la Ville de Latchford, dans lequel cette dernière s'occupera de l'intendance du parc sous la direction de Parcs Ontario et de l'énoncé de gestion du parc approuvé. La Ville de Latchford jouerait un rôle de chef de file dans l'aménagement, l'exploitation et la promotion du parc.

Parcs Ontario et la Ville de Latchford peuvent explorer des partenariats visant à créer un groupe d'« Amis du parc Greenwood », qui contribuera à la gestion et à l'exploitation du parc, y compris des occasions de sensibiliser au patrimoine naturel.

On étudiera la possibilité de partenariats précis avec des collèges communautaires, des résidents locaux et les usagers du parc pour la recherche, la surveillance et la sensibilisation. Pour encourager les partenariats de recherche, Parcs Ontario et la Ville de Latchford favoriseront la vocation éducative du parc. Les résidents locaux, les clubs de naturalistes et les groupes similaires peuvent être invités à contribuer aux activités de suivi.

9.11 Commercialisation et communications

9.11.1 Commercialisation

Parcs Ontario collaborera avec la Ville de Latchford pour la mise en marché de possibilités récréatives et des attraits naturels et culturels du parc et de sa région.

9.11.2 Communications

On invitera les bénévoles et les partenariats locaux à participer à la réalisation de dépliants, de cartes géographiques, de contenu Web et d'autre matériel écrit ou audiovisuel sur les attraits naturels et récréatifs du parc. Le texte portant sur le parc provincial et tout le matériel promotionnel rédigé par des partenaires seront soumis à l'approbation préalable de Parcs Ontario. Ce matériel reflétera l'orientation de la politique décrite dans cet énoncé de gestion.

10.0 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Toute initiative d'aménagement entreprise par Parcs Ontario ou par des partenaires en son nom sera conforme à l'*Évaluation environnementale de portée générale des parcs provinciaux et des réserves de conservation* et aux normes de planification et d'aménagement de sites relatives aux parcs provinciaux.

On évaluera les attraits du patrimoine naturel et culturel des zones d'aménagement proposées afin de déterminer et de protéger tous les attraits d'importance.

Les nouveaux projets d'aménagement à envisager comprennent un réseau de sentiers de fréquentation diurne, des aires de camping accessibles à pied et par voie navigable, une aire de pique-nique diurne, la réfection des routes et du stationnement, des toilettes à fosse de retenue, de la signalisation d'interprétation et un kiosque d'information d'utilisation autonome. L'emplacement et le tracé des sentiers réduiront au minimum la perturbation des secteurs sensibles, tout en tenant compte des possibilités d'interprétation.

Un nombre limité d'aires de camping accessibles à pied et par voie navigable sera établi le long du rivage du lac Bay. Il y a 12 aires de camping existantes dans le parc; ce nombre augmentera jusqu'à 30 aires de camping tout au plus, selon une évaluation de la capacité du secteur. Pour assurer l'intégrité écologique et la protection des secteurs sensibles, le nombre et l'emplacement des aires de camping seront déterminés par des évaluations des sites. Chaque aire de camping sera équipée d'une grille de foyer, de latrines, de tabliers de tente et de signalisation. La création des aires de camping sera conforme aux normes de planification de site et aux normes de fonctionnement minimales de Parcs Ontario.

Des affiches expliquant la signification des attraits du parc et l'emplacement des sites d'accès désignés peuvent être installées. On installera aussi une signalisation limitant la circulation de véhicules motorisés et non motorisés (p. ex. VTT, motoneiges, vélos de montagne) sur les sentiers désignés.

11.0 POLITIQUES DE ZONAGE ET DE GESTION DE ZONES PRÉCISES

Le territoire du parc provincial W. J. B. Greenwood est réparti en zones selon leurs valeurs environnementales et culturelles et leur besoin de protection. Les zones dénotent la sensibilité des attraits naturels et culturels et le degré d'aménagement, les usages récréatifs et les procédures de gestion autorisés dans le parc.

Trois types de zone sont déterminés dans le parc : accès, aménagement et environnement naturel (carte de référence n° 3).

Les zones *d'environnement naturel* incluent les paysages naturels qui permettent le niveau minimum d'aménagement nécessaire pour soutenir des activités récréatives de faible intensité. L'aménagement est généralement limité aux aires de camping de l'arrière-pays, aux portages, à la signalisation nécessaire et aux installations d'interprétation minimales.

Les zones d'*accès* permettent la mise en scène et prévoient des formes de récréation plus intensives. L'aménagement se limite généralement aux routes et aux structures

d'accueil des visiteurs. On peut fournir de l'orientation ou des installations éducatives d'utilisation autonome pour les visiteurs.

Les zones *d'aménagement* sont habituellement des routes, des structures d'information pour les visiteurs, des secteurs d'utilisation de fréquentation diurne et des aires pour automobilistes-campeurs. Dans le parc provincial W. J. B. Greenwood, la zone de gestion d'aménagement permet la création d'aires de camping accessibles à pied ou par voie navigable le long de la rive du lac Bay.

L'orientation précise de chaque zone est décrite ci-dessous. Les activités autorisées dans chaque type de zone s'inspirent de *Parcs provinciaux de l'Ontario : Politiques de planification et de gestion*.

11.1 Zone d'accès d'Anima-Nipissing A1 (24 hectares)

Intention de gestion
Cette zone offrira l'accès, le stationnement et de l'information pour les visiteurs du parc. Les activités de fréquentation diurne sont encouragées à Ranger Point. Cette zone servira de secteur de mise en scène pour les aires de camping accessibles à pied dans la zone de gestion d'aménagement du rivage du lac Bay D1 et les points de départ des sentiers pédestres diurnes dans la zone d'environnement naturel NE1.

Cette zone d'accès inclut deux couloirs routiers existants dans le parc. L'infrastructure proposée sera limitée aux routes, aux kiosques d'information d'utilisation autonome, aux secteurs d'activités de fréquentation diurne avec un abri de pique-nique, une plage de fréquentation diurne, deux terrains de stationnement et des toilettes à fosse de retenue.

Orientation de la politique
Les véhicules à moteur sont permis sur les routes autorisées seulement. Le stationnement est autorisé seulement dans les secteurs désignés. Les bateaux et les canots à moteur sont autorisés pour l'accès aux installations de fréquentation diurne à Ranger Point. Un secteur désigné pour la baignade adjacent au secteur de fréquentation diurne sera délimité par des bouées fixées au lit du lac.

La randonnée, le vélo, le ski et la raquette sont autorisés.

Les feux de camp sont limités aux foyers désignés dans le secteur de fréquentation diurne.

La chasse est interdite dans cette zone.

11.2 Zone d'environnement naturel NE1 (394 hectares)

Intention de gestion
C'est la zone la plus vaste et elle sert de principal domaine d'arrière-pays récréatif dans le parc. Cette zone protège des paysages naturels, tout en permettant une infrastructure limitée telle que des sentiers d'arrière-pays, de la signalisation et des installations d'interprétation minimales.

La partie ouest de la zone inclut le secteur écologique d'importance régionale dans la vallée du lac Woodpecker.

FIGURE 3 - ZONING

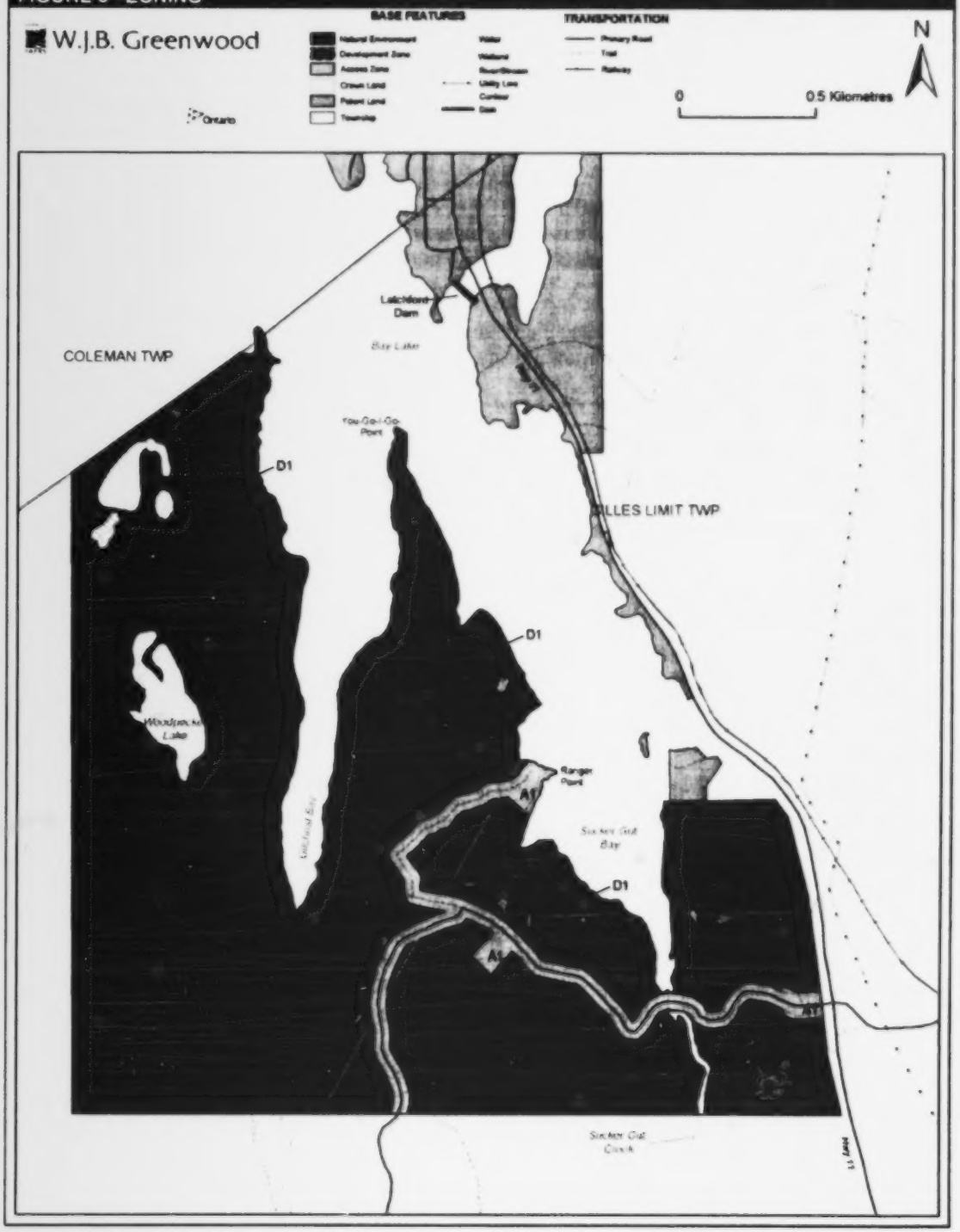

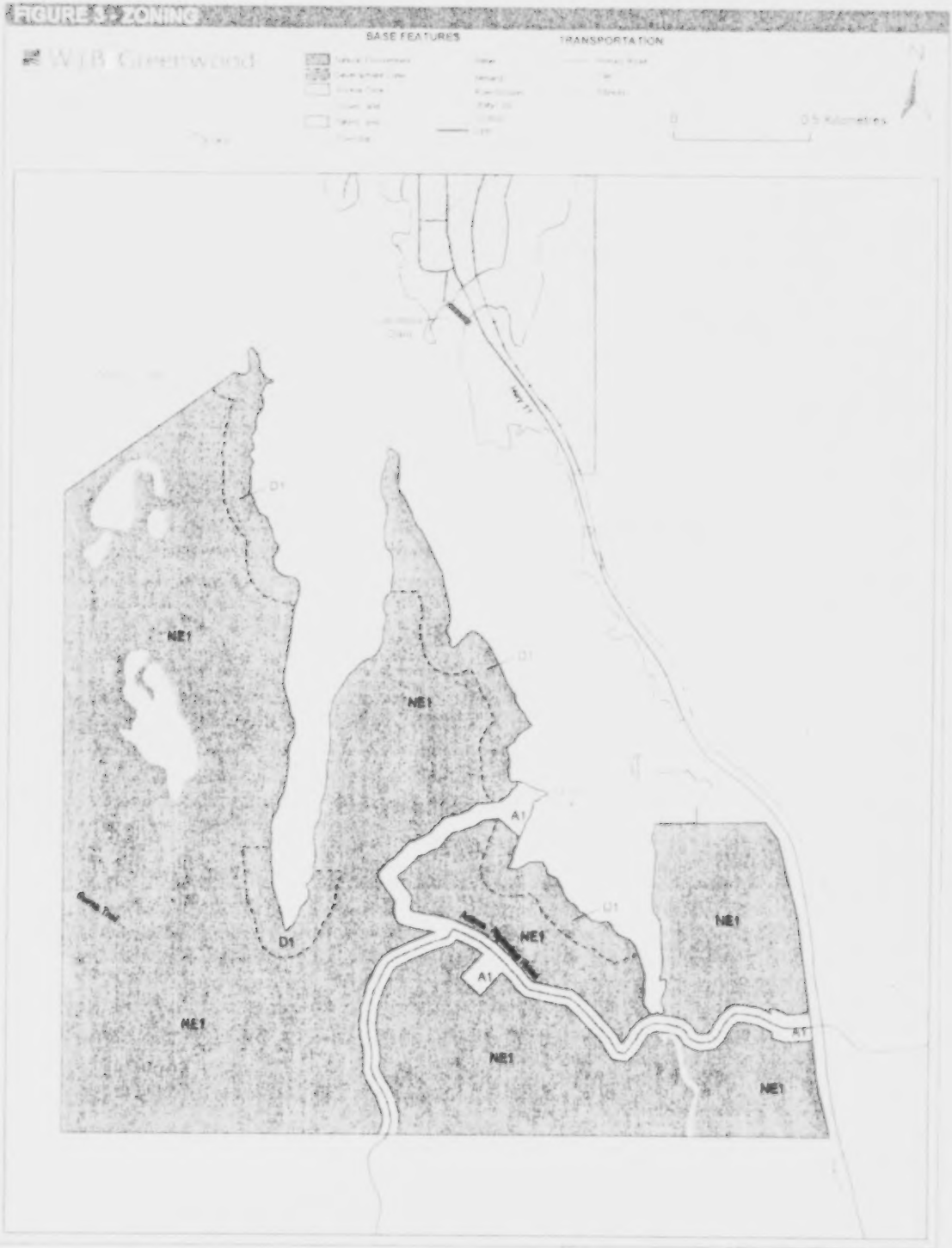
FIGURE 3.2 ZONING
W.J.B. Greenwood
BASE FEATURES
TRANSPORTATION
NE1
D1
A1

L'aménagement est limité à une infrastructure minimale nécessaire pour soutenir des activités récréatives de faible intensité. L'infrastructure sera limitée aux sentiers d'interprétation de fréquentation diurne, à la signalisation nécessaire et à l'information d'interprétation d'utilisation autonome. On tracera uniquement des sentiers dans les secteurs qui n'ont pas d'effet sur les caractéristiques d'importance écologique.

Orientation de la politique
La circulation en motoneige et VTT est autorisée sur le sentier Burns. La circulation de véhicules à moteur (p. ex. l'utilisation de VTT) sera autorisée l'hiver seulement, jusqu'à la construction d'une traverse adéquate du ruisseau Gilchrist et sera soumise à l'évaluation des effets écologiques potentiels de cette activité et de l'élaboration de stratégies d'atténuation.

La circulation à motoneige est aussi permise sur le sentier d'accès qui relie la route Anima-Nipissing à la baie Suckergut. La circulation hors piste n'est pas permise.

Tout autre déplacement en véhicule motorisé est interdit.

La randonnée est permise sur les sentiers désignés seulement. Le tracé et la conception des sentiers de randonnée auront pour but de réduire au minimum les effets sur les caractéristiques d'importance écologique. Le vélo de montagne est permis le long du sentier Burns seulement. La randonnée sur les sentiers pédestres ou hors piste est interdite.

Le ski de fond et la raquette sont permis.

La chasse est autorisée à se poursuivre dans la zone, compte tenu de la sécurité publique et sous réserve des règlements de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. Pendant l'implantation du réseau de sentiers pédestres, on pourra évaluer s'il y a lieu de restreindre la chasse dans des secteurs précis pour assurer la sécurité publique.

11.3 Zone d'aménagement du rivage du lac Bay D1 (42 hectares)

Intention de gestion
Cette zone comprend le rivage le long du lac Bay, vers l'intérieur des terres, jusqu'à une distance de 100 m. L'aménagement de cette zone sera limité à l'infrastructure liée à l'accès à pied et par voie navigable aux aires de camping; aucun autre aménagement ne sera autorisé. À l'heure actuelle, il y a 12 aires de camping; ce nombre augmentera jusqu'à un maximum de 30 aires de camping, selon l'évaluation de la capacité du secteur. La distance de 100 mètres permet la localisation de diverses aires de camping ainsi que les latrines d'arrière-pays nécessaires, à une distance suffisante à l'intérieur des terres par rapport aux sources d'eau.

Orientation de la politique
Le camping est permis sur les emplacements désignés seulement. Les feux de camp sont limités aux foyers dans les aires de camping désignées. Les bateaux et les canots à moteur sont autorisés pour l'accès aux docks des aires de camping désignées le long du rivage. L'amarrage de nuit est autorisé avec une autorisation valide de l'aire de camping, sur les aires de camping désignées seulement.

L'accès à pied aux terrains de camping se fera par l'intermédiaire d'un réseau de sentiers de randonnée proposé qui sera créé dans la zone d'environnement naturel

NE1. L'accès par voie navigable se fait par l'intermédiaire du lac Bay (rivière de Montréal), qui est à l'extérieur des limites du parc.

Les véhicules à moteur terrestres ne sont pas autorisés. Les canots et les bateaux à moteur sont autorisés pour l'accès aux docks des aires de camping désignées le long du rivage.

On pourra envisager un nombre limité d'aires de camping le long du rivage du lac Bay si la planification du site détermine qu'elles n'auront pas d'effet sur les systèmes sensibles.

La chasse est interdite dans cette zone.

12.0 PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette section comprend un sommaire des priorités qui seront mises en œuvre par Parcs Ontario, parallèlement à des partenariats, dès l'approbation de l'énoncé de gestion du parc.

L'aménagement, l'exploitation et l'intendance des ressources du parc dépendront de la disponibilité des fonds et de l'évolution des priorités ou de la politique.

L'exploitation et l'aménagement du parc répondront aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*, la *Charte des droits environnementaux*, la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, la *Loi sur les espèces en péril* et autres lois pertinentes. Tous les projets seront entrepris conformément aux exigences d'une *évaluation environnementale de portée générale relative à des projets dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. On a vérifié la conformité des projets proposés à l'évaluation environnementale de portée générale, lesquels sont énumérés dans un rapport distinct.

Les priorités de mise en œuvre incluent les projets suivants :

Partenariats et planification :

- Établir un ou plusieurs accords de partenariat.
- Rédiger un plan d'affaires pour le parc.
- Rédiger un plan d'exploitation du parc et un plan d'urgence du parc.

Routes et accès :

- Améliorer et entretenir la route de Ranger Point sur 0,8 km afin d'améliorer l'accès.
- Créer de l'information relative au stationnement et aux points de départ des sentiers, un kiosque d'information et la signalisation routière.
- Créer la signalisation à l'entrée du parc.

Sentiers :

- Évaluer la section de 2 km du sentier Burns dans le parc pour une mise à niveau (qui peut inclure la construction d'un pont au ruisseau Gilchrist) pour permettre l'accès des VTT par le parc d'une façon qui respecte l'environnement sensible, ou la conserver comme sentier de randonnée seulement.

- Mettre en place un réseau de sentiers pédestres de fréquentation diurne dans la zone d'environnement naturel NE1 et les points de départ de sentiers ou secteurs de mise en scène dans la zone d'accès A1 Anima-Nipissing.

Aires de camping :

- Évaluer et créer des aires de camping accessibles à pied ou par voie navigable dans la zone de gestion d'aménagement du rivage du lac Bay D1; construire l'infrastructure nécessaire (p. ex. tabliers de tentes, foyers, latrines, signalisation, etc.)

- Construire des docks pour l'accès par voie navigable aux sites, si nécessaire.

Installations de fréquentation diurne :

- Construire un abri de pique-nique, un vestiaire, les toilettes à fosse de retenue et une remise à outils.

- Prévoir une plage de fréquentation diurne et une zone de baignade désignée.

- Prévoir des terrains de stationnement, des réceptacles à déchets et des affiches d'information.

Frontière du parc :

- Adapter la réserve routière sur l'ancienne route Fergusson en tenant compte de la frontière du parc.

13.0 MODIFICATIONS ET EXAMEN DE CET ÉNONCÉ DE GESTION

Cet énoncé de gestion provisoire est l'orientation proposée pour la gestion des ressources, l'aménagement et l'exploitation du parc provincial W. J. B. Greenwood. Une fois approuvé, l'énoncé de gestion fournira l'orientation de la gestion du parc pour les 20 prochaines années.

Une fois approuvé, un énoncé de gestion peut être passé en revue ou modifié de manière à refléter l'évolution de la situation. Dans 10 ans, on évaluera cet énoncé afin de déterminer si un examen ou des modifications sont nécessaires. Un examen peut impliquer la réévaluation de l'énoncé dans sa totalité ou en partie, y compris la classification, le zonage, le but, les objectifs et toutes les politiques de gestion des ressources, de l'aménagement et l'exploitation. On peut envisager d'apporter des modifications aux fins de refléter l'évolution de la situation ou des besoins.

14.0 RÉFÉRENCES

Loi constitutionnelle de 1982.

Loi sur les espèces en voie de disparition, 1990.

Loi sur les évaluations environnementales, 1990.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, (1990).

Morris, E., 2006. *W. J. B. Greenwood Provincial Park: Life Science Checksheet*.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1986. Énoncé intérimaire de gestion du parc provincial *W.J.B. Greenwood*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1992a. Parcs provinciaux de l'Ontario : politiques de planification et de gestion.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1992b. *Ontario Parks Minimum Operating Standards*.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1997. *Temagami Land Use Plan*.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2004a. *Temagami Management Unit 2004 - 2024 Forest Management Plan*.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2004b. *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario. Avril 2004*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005a. *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : stratégie de la biodiversité de l'Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005b. *Notre avenir durable : orientations stratégiques*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005c. *Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne*. En ligne : www.crownlanduseatlas.mnr.on.ca

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2005d. *Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2006. *A Technical Guide for Cultural Heritage Resources for Planned Projects Under the Class Environmental Assessment for MNR Resource Stewardship and Facility Development Projects and the Class Environmental Assessment for Provincial Parks and Conservation Reserves*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2008. *Developing the Forest Fire Management Section in the Management Direction for Protected Areas. PM 11.03.03. 4 juillet 2008*.

Van Sleeuwen, M., 2006. *Régimes des feux naturels en Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.